

74240

OBJET

N°2024R48

**Autorisation
d'occupation
temporaire du
domaine public
communal**

Rue de Vallard

Parking du Parc du
Petit Vallard

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Décision n° 2023.131 du 12 décembre 2023, fixant le tarif des redevances à percevoir pour l'occupation du domaine public communal à 3 €/m²/semaine,

VU la demande du pétitionnaire, Madame FUMEX Solène et Monsieur FINGER Nicolas, domiciliés 17, rue de Vallard, 74240 GAILLARD, en date du 04 Mars 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal situé sur une place de stationnement du parking du Parc du Petit Vallard d'une surface de 14m² (soit 5m x 2.8m). Cette place de stationnement se situe au droit de la parcelle n°A8-1204, il s'agit de la 5^{ème} place en zone bleue depuis la rue de Vallard, côte droit.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable du 2 avril au 17 mai 2024 (soit 7 semaines).

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire devra s'acquitter auprès du Trésor Public des droits de voirie s'élevant à la somme de 3€ du m² par semaine, soit un montant total de **294€** (deux cent quatre vingt quatorze euros).

ARTICLE 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur, notamment de la réglementation relative à la signalisation des emprises de chantier. (Barrières jointives, cône de visibilité, etc...)

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre contact avec le service Voirie de la Commune de Gaillard pour procéder à un constat préalable à l'installation de chantier et à la restitution du domaine public.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
- à Mme la Trésorière principale d'Annemasse
- au pétitionnaire

Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa réception en sous-
préfecture le :

- de sa publication le :

- de sa notification le : 15/03/2024

- de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 13 Mars 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN

